

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 127

**Candidature pour l'attribution du label « Patrimoine d'Intérêt Régional »
au Monument aux Morts du Plateau d'Avron**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à candidatures au label « Patrimoine d'intérêt régional » en faveur du patrimoine non protégé et présentant un intérêt historique et représentatif pour la Région Ile-de-France,

Considérant le souhait de la commune de valoriser son patrimoine en soulignant le témoignage historique que représentent certains éléments bâtis,

Considérant le Monument aux Morts du Plateau d'Avron, érigé en 1878 en l'honneur des combattants morts lors de la Bataille du Plateau d'Avron les 27 et 28 décembre 1870,

Considérant l'éligibilité de ce Monument au dispositif susvisé,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de candidature pour l'attribution du label « Patrimoine d'Intérêt Régional » au Monument aux Morts du Plateau d'Avron,

Article 2 : De signer la Charte label « Patrimoine d'Intérêt Régional » de la Région Ile-de-France, ainsi que tous les documents afférents à l'attribution de ce label,

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de cette candidature au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 12 mai 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250513-DM-DGS-2025127-AR
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025